



CyrilDechegneConsulting

## AGENDA MEDICO-SOCIAL SUD-OUEST

Newsletter

N° 193

**09/01/2025**

Pour lire l'Agenda, cliquez [ici](#)

[N'oubliez pas d'ajouter l'adresse d'envoi de l'Agenda dans vos contacts pour éviter que la newsletter passe en Spam !](#)

**Il est temps d'accueillir une nouvelle année 2025 pleine de promesses ! Que 2025 soit une aventure remplie de joie, de réussite et de bonnes surprises. Profitez de chaque instant, car chaque jour est une nouvelle opportunité d'apprendre et de grandir. Bonne année à tous !**

## **ACTUALITES FINANCES ET BUDGET**

- **CNR de Noël**

Comme tous les ans et encore plus ces dernières années, les ehpad attendent avec impatience les CNR de décembre, dernière espérance pour tenter de réguler les déficits du secteur, mais voilà l'équité de ces crédits n'est pas toujours au rendez-vous. A priori cette année la quasi-totalité des CNR s'orientent vers les Ehpad en difficultés, mais puisqu'une grande partie du secteur entre dans cette catégorie surtout vers ceux qui ont de grandes difficultés ! Si l'objet est louable la période d'obtention pourra certainement un jour s'améliorer. Car obtenir des crédits à la veille de la clôture de l'exercice comptable est au mieux une bonne nouvelle, mais comment engager un véritable plan d'action efficace avec des soubresauts à la dernière minute !

- **Taux de revalorisation 2025 pour les ehpad non habilités aide sociale**

Le taux de revalorisation des prix hébergement en EHPAD a été publié au [Journal Officiel le 29 décembre 2024](#). Le taux de revalorisation est fixé à + 3,21% pour l'année 2025

- **Situation budgétaire des Ehpad : de pire en pire**

C'est un fait : qu'il soit public, privé à but non lucratif, ou privé commercial, aucun type d'EHPAD n'est désormais épargné par les difficultés financières. La proportion d'Ehpad déficitaires atteint même, selon un rapport de la Commission des affaires sociales du Sénat, des records inédits (66 % en 2023 contre 27 % en 2020 tous statuts confondus). Dans le secteur public, le niveau de déficit est encore plus élevé : 84,4 % des Ehpad étaient en déficit en 2023, selon la FHF qui évaluait le montant global du déficit à 800 millions d'euros.

Une situation subie par les directeurs d'établissements, qui mettent en cause un système de financement inadapté et l'absence de marge de manœuvre. Et réfutent l'argument d'une mauvaise gestion, qui leur est parfois opposé. « *Quand vous avez d'un côté 1 ou 2 euros d'augmentation de vos prix de journée, qui sont réglementés, et de l'autre 5 euros d'augmentation de vos charges liées à la crise sanitaire, la crise des ressources humaines avec des coûts de remplacement et d'intérim exorbitants, l'inflation, etc. Cela ne comble pas. Tout le monde peut le comprendre* », résume ainsi Didier Sapy, directeur de la Fnaqpa.

Acculés, tous cherchent à faire des économies ici ou là, mais c'est bien d'une réforme structurelle dont les établissements ont besoin, pas d'aides financières exceptionnelles qui reviennent « *à mettre du carburant dans un réservoir qui est percé* ».

Quelles sont les pistes ?

la fusion des sections soins et dépendance, dont l'expérimentation est prévue par la LFSS 2024 à compter du 1er janvier prochain (**mais cette réforme vient d'être décalée**). Ou l'assouplissement, par la loi Bien vieillir de 2024, des règles permettant aux Ehpad habilités à l'aide sociale de mettre en place un tarif différencié concernant l'hébergement.

Mais ces 2 orientations bien que louables ne seront pas la solution aux déficits des Ehpad, cela permettra de gagner encore quelques mois, quelques années. Il est urgent de poser des réformes de fonds rapides et efficaces, en attendant, la révision des GMPS plus régulier (tous les ans) pourraient être une piste supplémentaire), l'orientation vers un système fiscal plus unifié notamment sur la règle de la taxe sur les salaires, une réflexion à la différenciation de la valeur du point en fonction des conventions collectives. En effet, le système actuel donne la même valeur du point national en soins alors que dans le même temps, certains sont assujettis à la taxe sur les salaires, d'autres pas, certains ont des allègements de charges d'autres pas, certains ont des conventions collectives qui amènent à des salaires moyens entre 4 à 7 000 €uros par agent au-dessus des voisins...

- **Fusion des sections dépendance et soins reportée !**

La DGCS a envoyé un communiqué concernant l'expérimentation de la fusion des sections Soins et Dépendance dans lequel elle indique que :

« Suite à la motion de censure votée le 4 décembre, les départements s'étant portés candidats sont toujours compétents pour le versement du forfait global afférent à la dépendance à compter du 1er janvier 2025 et que l'APA en établissement ne peut pas être supprimée ».

De ce fait, les départements continueront l'instruction et la liquidation des demandes d'APA en établissements dans les **mêmes conditions que celles qui sont en vigueur aujourd'hui**. De même, la participation des résidents aux frais relatifs à la dépendance (talon GIR 5/6) perdure **dans les mêmes conditions qu'actuellement**.

Cette information a également été adressée aux ARS concernées par l'expérimentation et aux départements candidats à l'expérimentation.

**Les départements « expérimentateurs » n'ayant pas pu délibérer sur une nouvelle valeur du point Gir, est ce que cela veut dire que les Ehpad déjà en crise n'auront pas de revalorisation de leur budget dépendance en 2025, alors qu'il est composé en grande partie de charges de personnels qui, elles évoluent mécaniquement ?**

- **Tarifs différenciés publiés**

Depuis le 1er janvier, les Ehpad habilités à l'aide sociale peuvent proposer un tarif hébergement plus élevé pour les résidents ne relevant pas de cette prestation. L'écart [maximal a été fixé à 35%](#) oui mais...

A suivre le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) de votre département. En effet, l'article L.342-3-1 du CASF prévoit que le RDAS peut, pour tous les établissements habilités à l'aide sociale ou pour une partie d'entre eux, fixer cet écart à un taux moins élevé afin de maintenir une offre d'hébergement accessible.

D'autre part, si la part moyenne des bénéficiaires de l'ASH dans l'établissement diminue en dessous de 25 % sur 3 exercices, les tarifs différenciés ne pourront être maintenus qu'après signature d'une convention d'aide sociale. Enfin, notons que ces dispositions ne s'appliquent pas aux EHPAD qui accueillent moins de 10 % de bénéficiaires de l'ASH en hébergement permanent, en moyenne, sur 3 exercices précédents.

- **M22 : les nouveautés 2025**

- Instruction budgétaire et comptable M. 22 : Un arrêté du 27 décembre 2024 fait évoluer le tome I de l'instruction budgétaire et comptable M. 22 applicable aux [ESSMS publics](#).

- Plan comptable : Un autre arrêté du [27 décembre 2024](#) concerne quant à lui le plan comptable applicable aux ESSMS **privés**.

## **ACTUALITES OUTILS et IDEES NOUVELLES**

- **Journée du 17/12/2024 de l'ARS Occitanie : réfléchir et échanger sur la notion "d'habiter" sous l'angle de la société inclusive**

Quel sera le paysage du bâti médico-social dans les prochaines années ? Lors d'une journée organisée par l'ARS Occitanie, les professionnels étaient invités à réfléchir et échanger sur la notion "d'habiter" sous l'angle de la société inclusive. Des images valent parfois mieux que de grands discours, comme ces photos qui ont défilé sur l'écran géant de lieux de vie au style improbable, couleurs fades ou criardes, ambiance sans âme ou médicalisée. « Mais qui a choisi ça, elle était où la police du bon goût ? » interroge, volontairement provocatrice, Florence Mathieu, ingénieure en design social.

Fany Cérèse, docteure en architecture, invite donc à se poser les bonnes questions. « Un salon par exemple, c'est rarement pour 14 personnes, tous les fauteuils ne sont pas les mêmes, y'a pas de pompon suspendu au plafond et puis c'est pas en simili cuir de couleur gris (...) » décrit-elle. Aussi importe-t-il de faire les bons choix, notamment lors des travaux de rénovation du bâti. « Il y a des architectures qui enferment, qui diminuent la vie, qui empêchent la liberté d'aller et venir, qui empêchent les rencontres entre les personnes, et donc tout simplement la vie », constate Aude Muscatelli, directrice générale adjointe de la CNSA). Aussi la Caisse peut-elle « donner le ton, les principes et le cap » pour « soutenir la vie » et permettre aux dispositifs innovants sur certains territoires d'être déployés ailleurs. Le plan « 50 000 solutions », qui consiste à « développer la diversité de l'offre, répondre aux besoins dans une optique de société inclusive » s'inscrit, selon elle, dans cet objectif, sans « opposer l'architecture, l'urbanisme, les services et le médico-social ».

Habiter, c'est aussi pouvoir vivre dans un environnement capacitant, accéder à une vie sociale grâce aux ponts entre le secteur médico-social et la société. Citons par exemple, un espace de vie intégré dans la cité comme le tiers lieu inclusif Café & Co à Toulouse, porté par des jeunes adultes en situation de handicap, et des éducateurs spécialisés de l'association Agir soigner éduquer insérer (Asei).

## ACTUALITES QUALITE ET GESTION DES RISQUES

- **Evaluation : le décret sur la publication des évaluations est paru**

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, les résultats des évaluations de la qualité des prestations des ESSMS seront publiés sur le site de la HAS (JO du 5 décembre 2024). Ils devront être mis en ligne « à l'expiration d'un délai de 90 jours après leur transmission ».

Concrètement, seront rendues publiques :

- une « échelle de qualité qui indique le niveau atteint par la structure » ;
- une « extraction » du rapport d'évaluation réalisée par la HAS ;
- la fiche d'identité de l'établissement ou du service.

Par ailleurs, dans les 4 mois suivant la communication des résultats des rapports d'évaluation à la HAS, les ESSMS devront afficher dans leurs locaux, « *de manière accessible* », la fiche synthétique des résultats de la dernière évaluation, réalisée par la HAS. Cette fiche devra en outre être téléchargeable sur le site internet de la HAS.

Enfin, le décret prévoit que, sur demande faite auprès du directeur, l'utilisateur ou son représentant pourra consulter les rapports d'évaluation dans leur intégralité. Ce, selon des modalités devant être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025. Toutefois, le décret prévoit que les résultats des rapports d'évaluation communiqués à la HAS avant cette date devront également être publiés sur son site internet selon les nouvelles modalités. Cette publication devra intervenir entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 novembre 2025. Par ailleurs, dans le cas où le dernier rapport d'évaluation est transmis à la HAS avant le 1<sup>er</sup> avril 2025, les ESSMS auront jusqu'au 31 décembre 2025 pour afficher dans leurs locaux la fiche synthétique des résultats de cette dernière évaluation.

- **Synaé : des nouveautés**

A compter du 17 décembre 2024, Synaé évolue et comporte de nouvelles fonctionnalités. Ainsi :

- La saisie des commentaires devient obligatoire pour toutes les cotations
- L'affichage des scores des critères évolue

Désormais, les scores des critères sont arrondis au centième (deux chiffres après la virgule) afin d'affiner les résultats des évaluations. Ce nouvel affichage impacte toutes les évaluations en cours et cela même si elles ont débuté avant la date d'entrée en vigueur de cette évolution.

- Les notifications envoyées par Synaé mentionnent la dénomination de l'ESSMS !

## ACTUALITES JURIDIQUES ET ETUDES

- **Décret du 06/12/2024 : fin des TITSS**

Un décret organise le transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, du contentieux de la tarification sanitaire et sociale des juridictions spécialisées actuellement compétentes (TITSS et CNTSS) vers les juridictions administratives de droit commun. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les recours des ESSMS à l'encontre des décisions administratives en matière de tarification devront être portés devant les tribunaux administratifs spécialement désignés, et non plus devant les juridictions spécialisées.

Le gouvernement note en effet une baisse de ce contentieux (moins de 200 affaires par an pour les TITSS) et des délais de jugement « généralement supérieurs à un an, compte tenu de la difficulté à organiser des audiences » (contre 9,5 mois de délai devant les tribunaux administratifs).

Sont également concernés les litiges entre les Ehpad et l'administration concernant la répartition de leurs résidents selon les niveaux de perte d'autonomie (grille Aggir) ou des besoins en soins requis (référentiel Pathos).

Quel impact sur les règles de procédure ?

Ce transfert de compétence ne s'effectue pas à droit constant. En effet, « certaines règles procédurales spéciales sont supprimées, comme le délai de recours d'un mois [...], au profit des dispositions de droit commun du code de justice administrative ». Le délai de recours est ainsi porté à deux mois à compter de la décision contestée. Notons par ailleurs que, comme actuellement, le juge administratif devra fixer un nouveau tarif s'il estime que « le montant de la dotation globale, du forfait de soins, du prix de journée ou de tout autre élément de tarification en litige a été illégalement fixé ou la somme demandée illégalement refusée », indique le décret. S'il ne peut fixer ce nouveau montant lui-même, il pourra renvoyer à l'auteur de la décision le soin de le déterminer, sur les bases qu'il lui indiquera.

## ACTUALITES DU CABINET

**Le cabinet est certifié Qualiopi** depuis Juin 2024, et nous lançons les nouvelles formations :

**En déploiement :** *Dans cette spirale déficitaire que connait beaucoup d'Ehpad, nous voulons mettre en avant l'importance d'une réalisation optimale de l'ERRD 2024, véritable pierre angulaire de la stratégie financière 2025.*

- **ERRD : Construire un diagnostic fiable de l'exercice 2024 pour orienter une stratégie financière 2025 cohérente et efficiente.** Cette formation aura lieu **les 19-20 février 2025** à Toulouse. Au programme : **1 jour orienté** vers les outils de gestion permettant de poser un diagnostic fiable et pour alimenter au mieux les cadres règlementaires. Nous en profiterons pour vous rappeler les articulations de ces différents cadres entre eux et les contrôles à opérer pour éviter les rejets et les principaux mécanismes financiers à connaître et surtout à comprendre pour piloter efficacement votre ESSMS (CAF, FR...). **La seconde journée** sera consacrée en partie à des cas pratiques et si vous le souhaitez sur votre propre ERRD, (petit groupe de travail possible).

Fiche de [préinscription](#)

**Nouveautés : Face au rappel de cotation de la HAS envers ces évaluateurs, nous proposons un nouveau module d'intervention sur site :**

- **Evaluateur(s) avec le référentiel Synaé, nous proposons une préparation à cette évaluation** au sein de vos équipes. Cette préparation peut prendre différente forme :
  - **Format 1 jour** : Au sein de votre établissement : matinée : Rappel des particularités du référentiel Synaé, focus sur les éléments de preuve et la cotation, présentation d'un type de planning pour favoriser votre préparation. Après-midi : démarrage de l'autoévaluation sur Synaé sur la thématique de la gouvernance.
  - **Format 2 jours** : En binôme avec une IDEC, nous intervenons sur le mode d'une évaluation blanche afin de vous préparer au mieux au jour J.

## ACTUALITES RESSOURCES HUMAINES

- **A priori pas de nouvelle revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

En théorie, le SMIC aurait dû être revalorisé de 1,97 % au 1er janvier 2025, selon le mécanisme de revalorisation automatique. Toutefois, la décision anticipée du Premier ministre démissionnaire, Michel Barnier, de revaloriser le SMIC de 2 % au 1er novembre rend non nécessaire toute nouvelle augmentation en janvier. Ainsi, le montant du SMIC, en vigueur depuis le 1er novembre 2024, restera à 1 801,80 euros brut par mois, soit environ 1 426,30 euros net, pour un temps de travail légal de 35 heures par semaine.

- **AS moins d'inscrits et plus de diplômés**

En 2023, 174 860 étudiants, dont 84 % de femmes, étaient inscrits « dans l'une des 1 398 formations aux professions de santé non médicales et de sage-femme », relève la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) dans une étude publiée le 27 novembre. Parmi eux, « 100 140 préparent un diplôme d'infirmier (toutes années de scolarité confondues) et 30 300 un diplôme d'aide-soignant ». Entre 2022 et 2023, le nombre d'inscrits en première année diminue de 3 % dans la formation d'aides-soignants, tandis que le nombre de diplômés dans cette formation a connu une progression de 9 %. Par ailleurs, il ressort qu'en 2023, 12 % des élèves aides-soignants de première année ont interrompu leur formation de manière définitive (abandon) ou provisoire (césure, congé maternité, arrêt longue maladie...). Toutes années de scolarité confondues, 10 % des élèves aides-soignants « ont arrêté provisoirement leurs études en raison de difficultés financières ». Ce sont les deuxièmes plus concernés par ce motif, après les élèves en formation d'ambulancier (21 %).

- **ANAP publie de nouvelles fiches en lien avec l'attractivité**

« Dans un contexte de pénurie de professionnels », l'ANAP met à disposition 6 nouvelles fiches pratiques sur sa plateforme en ligne dédiée à l'attractivité. Ces fiches couvrent « des aspects clés du recrutement et de la fidélisation ». Il s'agit notamment de « redonner du sens au travail », d'accompagner les ESMS à publier une offre d'emploi et à la diffuser efficacement, ou encore de les aider à utiliser les réseaux sociaux pour recruter (Facebook, X, Instagram, LinkedIn...).

- **Intérim dans les ESSMS : 2 ans d'exercice préalable à justifier**

Pour être recrutés en intérim dans les ESSMS (grand âge, handicap, enfance), certains professionnels de santé doivent prouver avoir préalablement exercé pendant 2 ans dans un autre cadre que le travail temporaire. Un arrêté fixe les justificatifs à apporter à compter du 1er janvier 2025. Il s'agit des infirmiers, aides-soignants, médecins, accompagnants éducatifs et sociaux...

Un [arrêté du 27 décembre 2024](#) fixe la liste des pièces permettant de justifier que les intéressés remplissent cette condition de durée d'activité antérieure. Ces dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2025 à l'ensemble des professions concernées par cette mesure, à l'exclusion des médecins.

Pour ces derniers, elles s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur du décret qui fixera la durée d'activité antérieure minimale (texte non publié).

## COUP DE POUCE

- **Recherche alternance septembre 2025**

Parce que préparer c'est rendre les choses plus faciles, je vous fais passer la demande d'une connaissance :  
« Actuellement étudiante en école de commerce à AMOS Toulouse (Master 2), je suis à la **recherche d'une alternance (poste de direction adjointe) pour d'entrer dans une nouvelle formation en Septembre 2025.** Cette dernière permettra d'obtenir un certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale « CAFDES ».

Si ce profil vous intéresse, merci de revenir vers moi, je vous ferai suivre CV + lettre de motivation.

## ACTUALITES USAGERS ET AMELIORATION PRISE EN CHARGE

- **ESSMS : un guide HAS pour mieux recueillir l'expression des usagers**

La HAS vient de publier [un guide](#) (décembre 2024) dans lequel elle entend rappeler l'intérêt d'une approche partenariale entre usagers et professionnels de santé de l'ensemble des recueils de l'expression des usagers, affirmer que la perspective d'amélioration de la qualité des soins et des accompagnements doit aussi être conduite avec les usagers en vue du renforcement de leur pouvoir d'agir, individuel et collectif.

- **5 leviers pour lutter contre la contention**

Un livre blanc rédigé par des directeurs médicaux d'ESMS et une start-up spécialisée dans les solutions de « télésuivi » des personnes âgées propose un « mode opératoire » pour éviter la contention.

[A lire](#)

## AGENDA NATIONAL

- **17e colloque Fnadepa "Les politiques vieillesse le 21 janvier 2025 à Paris.**

*Au programme de ce colloque consacré aux politiques vieillesse: "Mon virage domiciliaire, rester ou déménager?", "Une coordination territoriale agile: le défi national de la transformation du paysage médico-social", ou encore "Besoins, ambitions, moyens: la 5e branche tiendra-t-elle le coût?"*

[Inscriptions](#)

## AGENDA OCCITANIE

- **Formation ERRD : 19-20 février 2025 à Toulouse**

Depuis la crise sanitaire de 2020-2021, la situation des ehpad ne cesse de se dégrader, il est important de poser un diagnostic efficace pour poser les fondements d'une stratégie financière à court terme. C'est l'objet de ces deux jours de formation, orientés sur des cas concrets.

- **France Alzheimer Haute Garonne**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter](#) le site et ce [lien](#)).

Informations au 05 61 21 33 39

- **France Alzheimer Aveyron**

Propose de nombreuses activités (thé dansant, café mémoire, groupes de parole, formation des aidants...) chaque mois ([consulter](#) le site).

- **France Alzheimer 81**

Propose des « café mémoire » chaque mois ([consulter](#) le site).

- **Pôle Alzheimer Pyrénées-Orientales**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter](#) le site).

Informations au 04 68 52 22 22

## AGENDA AQUITAINE / LIMOUSIN / POITOU-CHARENTE

- **Comité départemental d'Intervention et d'Animation Pour l'Autonomie (CIAPA)**

Propose de nombreuses activités diverses chaque mois ([consulter le site](#)).

Renseignements et inscriptions auprès du CIAPA au 05 59 80 16 37, par mail [ciapa@ciapa.fr](mailto:ciapa@ciapa.fr) ou auprès du Pôle Autonomie Haut Béarn et Soule au 05 59 10 00 76.

- **France Alzheimer Gironde**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter le site](#)).

Informations au 05 56 40 13 13

Cyril Dechegne Consulting

**Formation et conseil en gestion financière et évaluation qualité en EHPAD**

**Evaluateur Externe (AFNOR)**

2 chemin de Garric 31200 TOULOUSE

Tél: 05 61 06 91 65 -

[info@cyrildechegne.fr](mailto:info@cyrildechegne.fr)

[Site internet](#)

Directeur de la publication : Cyril Dechegne

Rédacteur : Cyril Dechegne

Pour vous inscrire à l'agenda médico-social du sud-ouest, il suffit de nous renvoyer un mail à [info@cyrildechegne.fr](mailto:info@cyrildechegne.fr) avec la mention « inscription » ou aller directement sur le [site internet](#)